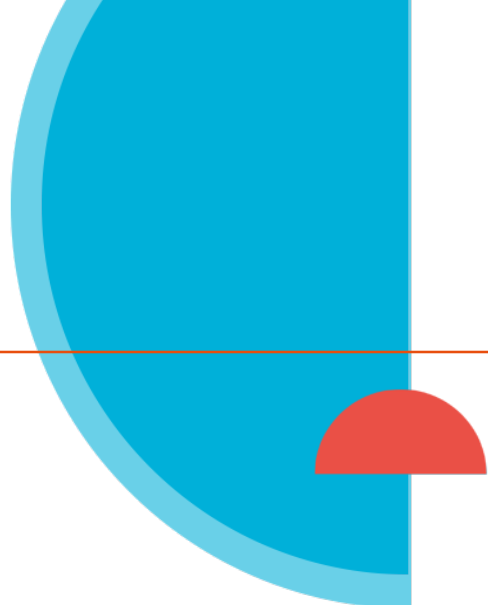




COMPENSER LE HANDICAP PSYCHIQUE, LES TROUBLES COGNITIFS OU LE HANDICAP MENTAL

*RÉUNION À DESTINATION DES MÉDECINS DU TRAVAIL ET DE
PRÉVENTION*

2 juillet 2024



Introduction

- *Actualités du Handipacte et du FIPHFP*
- *Objectif du webinaire*
- *Ordre du jour*



Programmation 2024 du Handipacte

Septembre 2024

Présentation du FIPHFP et de son offre d'accompagnement

Public : ouvert à tous / Date et horaire : septembre 2024

[Présentiel] La PPR dans la Fonction Publique Hospitalière (rencontre co-organisée avec l'ANFH)

Public : référents handicap de la Fonction Publique Hospitalière / Date et horaire : 24 septembre 2024, journée complète

Octobre 2024

[Présentiel] Les troubles dys

Public : ouvert à tous / Date et horaire : 1er octobre 2024

Partage de pratiques entre médecins autour du déploiement des appuis spécifiques

*Public : **médecins du travail et de prévention, équipes pluridisciplinaires, professionnels de santé** / Date et horaire : 10 octobre 2024*



Programmation 2024 du Handipacte

Octobre 2024 (suite)

Réunion nationale à destination de l'ensemble des CDG de France – les rencontres de l'innovation

Public : ensemble des CDG de France / Date et horaire : 24 octobre 2024, 9h30-12h30

Novembre 2024

[Réunion des employeurs publics conventionnés (co-animation avec le FIPHFP national)]

Public : employeurs conventionnés, 9h30-12h30 / Date et horaire : 5 novembre 2024

Convaincre pour amener à la reconnaissance [en partenariat avec l'Agefiph]

Public : ouvert à tous / Date et horaire : 14 novembre 2024, horaire à déterminer

Décembre 2024

[Présentiel] Colloque annuel : le retour à l'emploi suite à un cancer

Public : ouvert à tous / Date et horaire : 10 décembre 2024

Inscription sur le site du FIPHFP Occitanie : <https://www.fiphfp.fr/nos-regions/occitanie>



Objectifs du webinaire



3 OBJECTIFS

1

Comprendre le handicap psychique, les troubles cognitifs et le handicap mental, les conséquences dans le cadre professionnel

2

Identifier les acteurs, ressources et dispositifs mobilisables dans la compensation du handicap psychique, des troubles cognitifs ou du handicap mental

3

Repérer votre rôle et votre pouvoir d'agir en tant que médecin du travail et de prévention / Echanger avec vos pairs et bénéficier de retours d'expérience

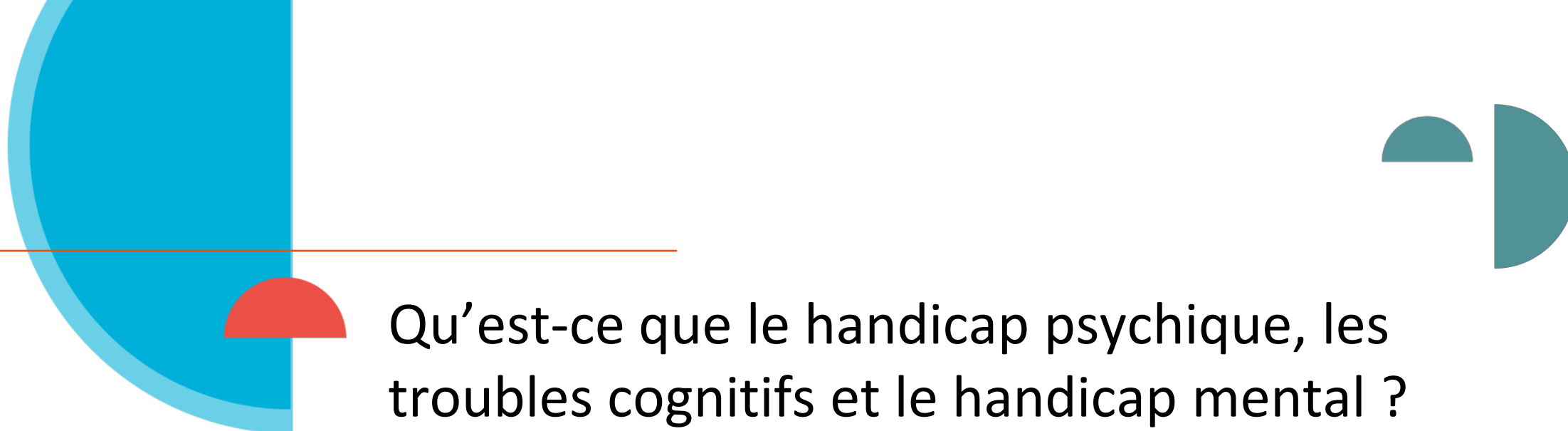
Ordre du jour

1ère partie. Qu'est-ce que le handicap psychique, les troubles cognitifs et le handicap mental ? Quelle définition ? Quelles conséquences dans le cadre professionnel ?

Intervention de l'association ADRH

2nde partie. Quels sont les outils mobilisables et les personnes ressources pour la compensation de ces typologies de handicap au niveau professionnel ? Quel rôle du médecin de travail et de prévention ? **Intervention du Handipacte et de l'Agefiph**

3ème partie. Témoignages de médecins du travail et de prévention, cas pratique de compensation du handicap psychique, des troubles cognitifs ou du handicap mental dans le cadre professionnel. **Intervention du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier**



Qu'est-ce que le handicap psychique, les troubles cognitifs et le handicap mental ?
Quelle définition ? Quelles conséquences dans le cadre professionnel ?

Association ADRH
Intervention de Mme Elodie PIQUE

Présentation du handicap psychique, des troubles cognitifs et du handicap mental

juillet 2024

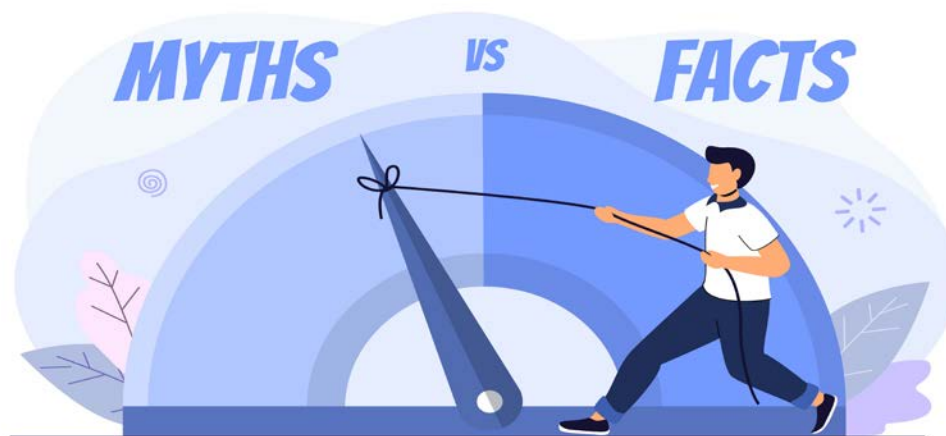
Présentation ADRH Handicap & Inclusion

- ❖ **ADRH** Handicap et Inclusion se présente sous la forme d'**une association loi 1901** et est **organisme de formation**.
- ❖ Elle propose des services et des prestations adaptées aux personnes en situation de handicap.
- ❖ ADRH Handicap et Inclusion emploie à ce jour près de 120 collaborateurs sur les PO et le Gard
- ❖ Focus sur :
 - ⇒ CAP EMPLOI
 - ⇒ AS (TND et handicap psychique)
 - ⇒ Emploi Accompagné
 - ⇒ PES, SAMSAH

UNE PERSONNE EN
SITUATION DE HANDICAP
MENTAL NE PEUT
TRAVAILLER QU'EN ESAT

UNE PERSONNE
DYSLEXIQUE NE PEUT
AVOIR DE POSTE A
RESPONSABILITES (EX :
AVOCAT, DIRECTEUR...)

LES AUTISTES SONT
DES SURDOUES



LES SCHIZOPHRÈNES
SONT DANGEREUX ET
VIOLENTS ILS TUENT
SOUVENT DES GENS

NE PAS SORTIR D'UNE
DÉPRESSION, C'EST UN
MANQUE DE VOLONTÉ,
UNE FAIBLESSE DE
CARACTÈRE

LE TDAH : « S'IL
ARRIVE À RESTER
TRANQUILLE C'EST
QU'IL N'EST PAS
TDAH »

Le handicap lié aux troubles psychiques



le HANDICAP PSYCHIQUE

De quoi s'agit-il ?



Troubles du développement intellectuel (handicap mental) ou handicap psychique, quelles différences ?

TDI

- Apparaît à la naissance
- Déficience intellectuelle
- Soins médicaux peu fréquents
- Grande stabilité
- Par le passé très souvent milieu protégé

Handicap psychique

- Apparaît chez le jeune adulte
- Capacités intellectuelles souvent intactes
- Soins médicaux spécifiques
- Variabilité
- Souvent milieu ordinaire

Comprendre les troubles psychiques

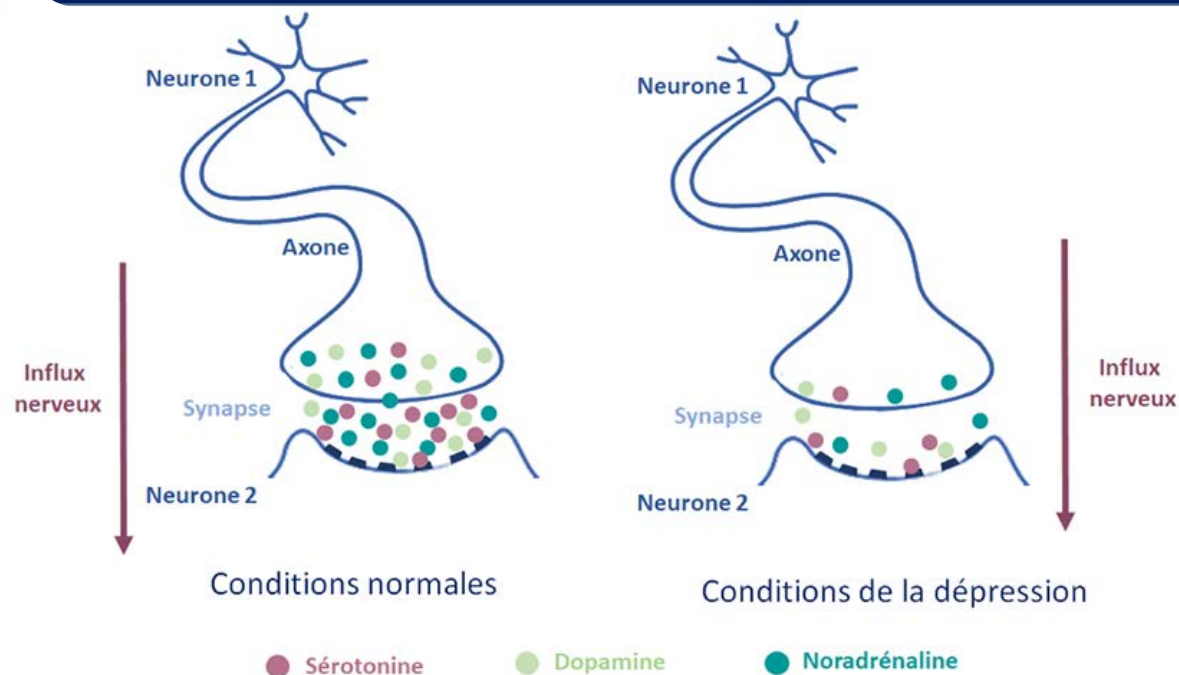
Causes

Vulnérabilité génétique

Déséquilibre chimique au niveau des neurotransmetteurs

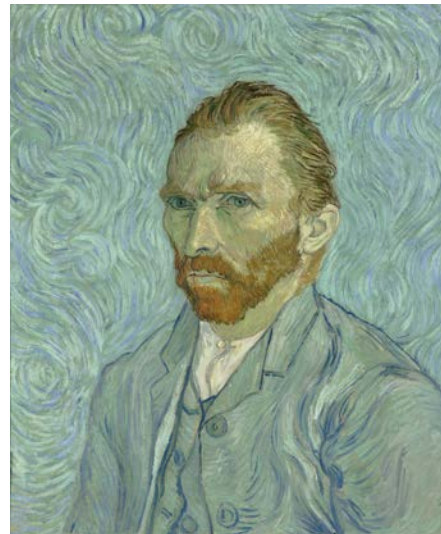
Facteurs de risque

Facteurs de protection



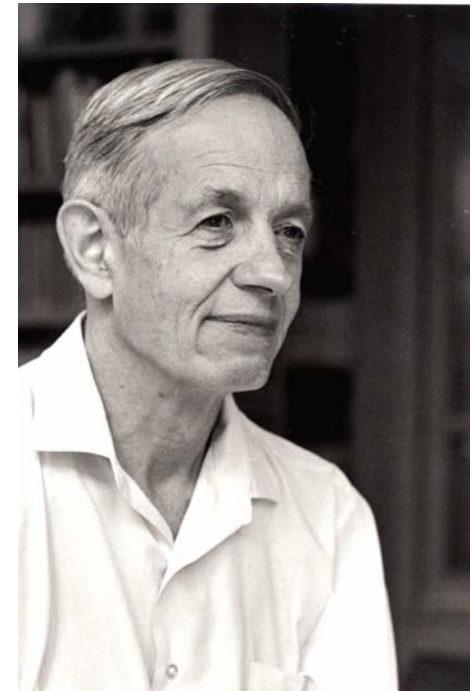
Les troubles de l'humeur

- Dépressions majeures
- Troubles bipolaires

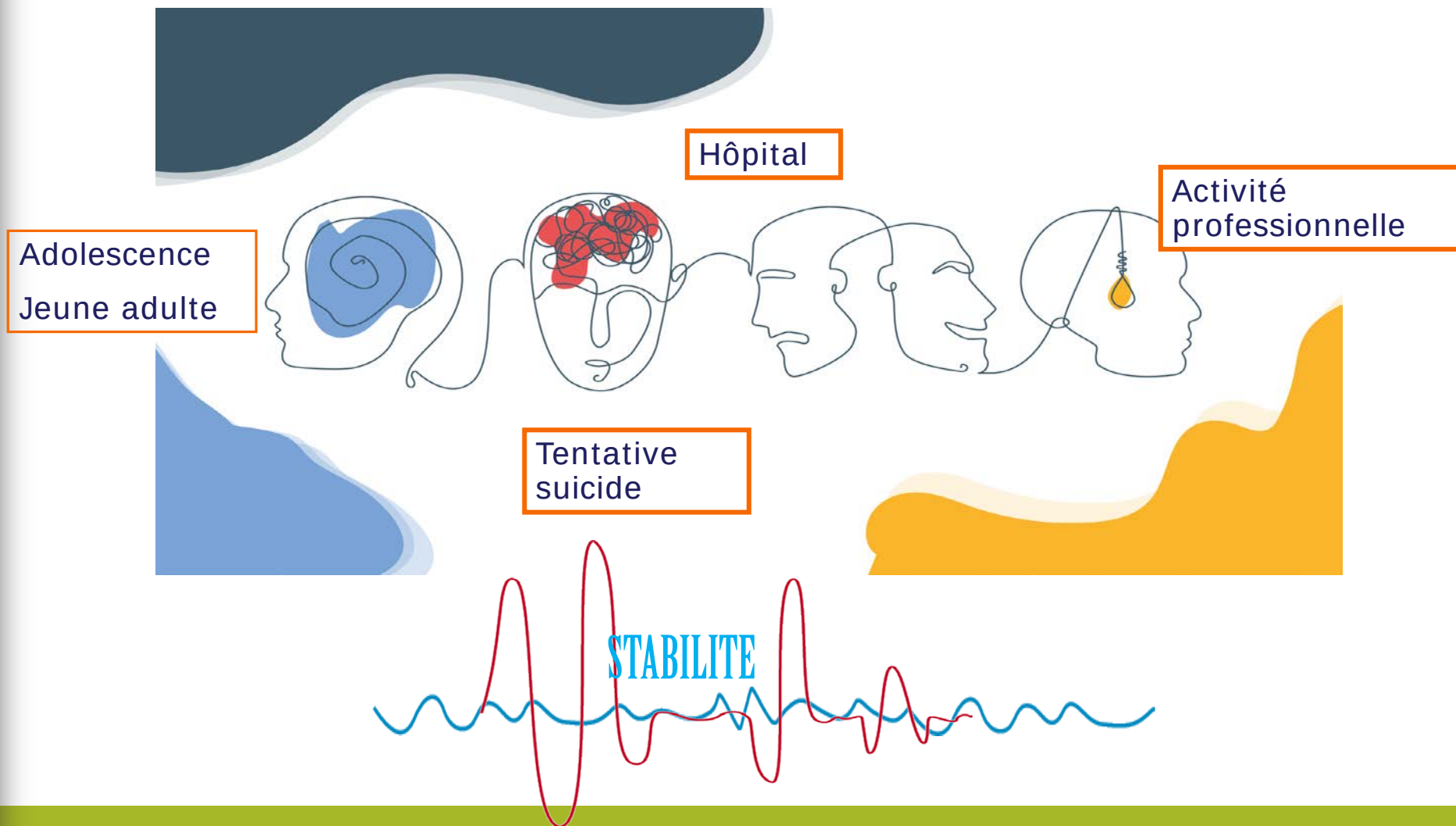


La schizophrénie

- 1% de la population
- Touche la vie personnelle, sociale, professionnelle
- Rétablissement possible



Des phases de vie différentes



Le handicap psychique en milieu professionnel

TROUBLES	IMPACTS SUR LE PARCOURS	COMPENSATION
-Déficit relationnel, difficultés de communication, de la vie émotionnelle, affective... -Du comportement, de l'humeur, sensibilité au stress	-Difficulté de travail en collectif, à intégrer un espace commun, à se renseigner pour les questions administratives...	-Aide humaine pour soutien, tuteur, mise en relation avec un référent handicap, pouvoir sortir prendre l'air...
-Difficultés cognitives: concentration, mémorisation, planification...	-Difficulté de compréhension des consignes, d'apprentissage, fatigabilité	-Aide technique pour mémorisation (consignes écrites, check list), gestion du temps (agenda), appui organisationnel (tableau)
-De la volonté	-Difficulté à agir, à faire les démarches en temps voulu...	- Décomposer par étapes
-Fatigabilité	-Difficultés de respect des horaires, variabilité importante	-Temps de pauses autorisés
-Stéréotypes	- Refus d'opportunités	-Sensibilisation de l'environnement
...		



Chaque situation est différente !

Trouble du spectre de l'autisme



Quelques données ...

En France, 700 000 personnes vivent avec une condition du spectre de l'autisme, dont 100 000 ont moins de 20 ans.

1 naissance sur 100 est touchée par le TSA en France.

Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA)

30 à 40 % des personnes touchées par une condition du spectre de l'autisme présentent aussi une déficience intellectuelle (Q.I. inférieur à 70).

Trois fois plus de garçons reçoivent un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme.

Particularités du TSA

Déficit de la
communication et
des interactions
sociales

Caractère restreint et
répétitif des
comportements, des
intérêts ou activités

Hyper ou hypo
sensibilité

Déficit de cohérence
centrale : focus sur
les détails

Etc. etc.



Posture professionnelle

- Ne pas tendre la main spontanément
- Faire des phrases courtes
- Éviter l'implicite
- S'adresser à la personne TSA même si elle ne vous regarde pas dans les yeux ou si elle est accompagnée
- Si vous avez connaissance de ses intérêts, prendre le temps d'en parler au début d'entretien
- Respectez les horaires

Posture professionnelle

- Veillez à la luminosité de la pièce
- Proposer de l'immersion et pas de projection
- Planifier des étapes de réalisation
- Privilégiez sms ou email
- Évitez les questions ouvertes « parlez-moi de votre parcours » ➡ « avez-vous de l'expérience dans tel domaine ? »



Troubles DYS



- 8 à 10% de la population

- Présent à la naissance pour toute la vie
- Ce n'est pas une maladie, ne se soigne pas

Ces troubles affectent le développement de l'enfant, ses acquisitions, ses apprentissages, dans un ou plusieurs domaines cognitifs

Pas de conséquences sur les performances intellectuelles

Améliorations, compensations possibles, Conséquences, séquelles, invisibilité.

Diagnostic

- peut être posé précocement, dans l'enfance / au cours de l'adolescence / à l'âge adulte.
- **bilans pluridisciplinaires** : orthophonie, psychomotricité, psychologue et neuropsychologue, orthoptiste, ergothérapeute,
- Diagnostics peu clairs, méconnus, ou inexistants

Organisation

Concentration

Organisation

Langage écrit/oral

Logiques
mathématiques

Repérages visuo-spatiaux

Coordination motrice

Compréhension

Mémorisation



Conséquences : **Manque de polyvalence, Lenteur, Fatigabilité**

Trouble Déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)

Chiffres clés :

- 3.5 à 5.6 % des enfants scolarisés souffriraient de TDAH en France
- L'âge moyen du diagnostic par un spécialiste se situe à 9-10 ans

Pas de conséquences sur les performances intellectuelles



- Présent à la naissance pour toute la vie
- Ce n'est pas une maladie, ne se soigne pas

Diagnostic

- médecin psychiatre,
- pédopsychiatre,
- pédiatre,
- neuro-pédiatre ou neurologue

Trouble Déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)

Le déficit de l'attention (difficulté à maintenir son attention, à terminer une tâche, les oublis fréquents, la distractibilité ou le refus ou évitement de tâches exigeant une attention accrue)



L'impulsivité (la difficulté à attendre, le besoin d'agir, la tendance à interrompre les activités des autres)



L'hyperactivité motrice (une agitation incessante, difficulté à rester en place lorsque les conditions l'exigent)

Conséquences : **Désorganisation, Lenteur, Fatigabilité**

Troubles DYS et TDAH

COMPENSATIONS POSSIBLES

- Matérielles: prise de notes sur ordinateur, agenda, timer, casque anti bruit, consignes écrites...
- Organisationnelles: Tiers-temps , Temps partiel, temps de pause, pouvoir se lever, séquençage des tâches...
- Humaines : Travail en binôme, aide à l'organisation, encouragements



Troubles du développement intellectuel



déficience intellectuelle

- Présent à la naissance pour toute la vie
- Ce n'est pas une maladie, ne se soigne pas

peut être compensée par :

- un environnement aménagé
- un accompagnement humain adapté
- des stratégies adaptées

La déficience peut être accompagnée d'autres troubles dits associés : cognitifs, moteurs, sensoriels ou psychiques plus ou moins sévères.

Handicap Mental



La planification

La prise de décision

La compréhension

touche différentes
**fonctions biologiques et
cognitives***

L'analyse des situations

La mémoire

La lenteur dans le traitement
de l'information

Handicap Mental



Compensations possibles

- Matérielles: Consignes sous forme de pictogrammes
- Organisationnelles: Temps partiel, temps de pause
- Humaines : Travail en binôme

Personnes « cash » sauf si elles sont dans le déni de leur handicap

Personnes assidues

Consciencieux, elles considèrent ce qu'ils font

Dans environnement bienveillant: elles s'ouvrent aux autres, serviables auprès de ses collègues

Le Rétablissement, un message d'espoir



- Il est possible de **trouver sa place** parmi les autres, **vivre** une vie qui en vaut le peine, riche de sens , habitée par **l'espoir**, s'investissant dans des rôles sociaux valorisants... même si la maladie peut persister.

Etude de cas

1

30 ans

Situation

2

Sans emploi, n'a jamais travaillé.

6

Vit chez ses parents, peu d'autonomie au quotidien (sa mère s'occupe des tâches ménagères et repas, des papiers...). Il n'a pas de permis B mais peut utiliser les transports en commun.

3

Monsieur a envie de travailler, il évoque la vente ou les espaces verts.

4

Difficultés relationnelles, vision de lui très négative, perte de confiance, difficultés cognitives importantes (concentration, attention), impulsivité, idées noires, consommation de toxiques (alcool et cannabis), difficultés à tenir en place (mouvements parasites)

5

Monsieur s'inquiète beaucoup pour son avenir. Il prenait un traitement prescrit par le médecin généraliste mais l'a arrêté à cause des effets secondaires. Il voit une « psy hypnothérapeute » de temps en temps. Sa consommation d'alcool a récemment entraîné une violente dispute avec ses proches. Il est très isolé socialement. Il y a une rupture dans la prise en charge médicale et sociale.

1

Age

2

Situation

3

Projet

4

Handicap

5

Point de rupture

6

Degré d'autonomie

Quel handicap ?

Les questions à poser

- Avez-vous eu un suivi psychiatrique?
- A quel moment ont commencé les difficultés?
- Quel type de scolarité ?
- Avez-vous des difficultés à la lecture, écriture?
- Pourquoi ces consommations?
- ...

Handicap prégnant?

Handicap psychique ou handicap cognitif ?



Réponses

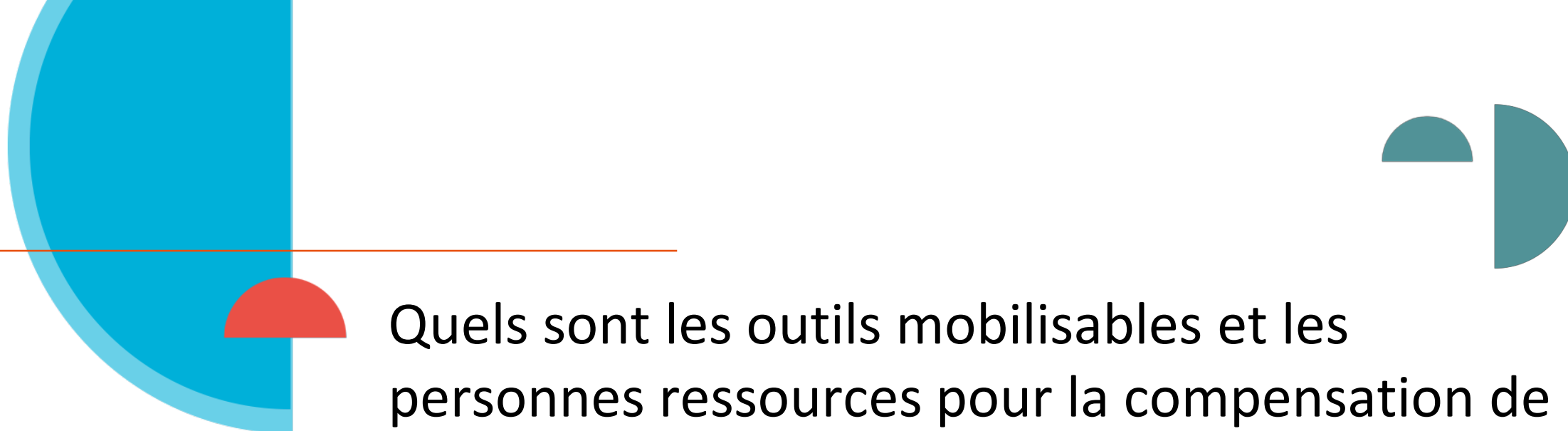
- Pas de suivi psychiatrique
- Les difficultés cognitives et relationnelles ont démarré dès le plus jeune âge => trauma lié à du harcèlement
- Scolarité classique
- Lenteur dans l'écriture, si écrit vite : illisible
- Les consommations l'aident à ne plus penser...

Orientations possibles

- Les PAS
- L'anpaa
- Orientation vers mon parcours psy.gouv

Merci de votre attention...

**Elodie Piqué
epique@adrh.org**



Quels sont les outils mobilisables et les personnes ressources pour la compensation de ces typologies de handicap au niveau professionnel ?

Handipacte

Intervention de Mme Emilie RENE

Agefiph

Intervention de M. Jean-Yves PAHIN





Présentation des interventions du FIPHFP et du catalogue des acteurs

Intervention du Handipacte



Une aide spécifique du FIPHFP

Le Dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap psychique, mental ou cognitif

Le dispositif vise à accompagner les agents en situation de handicap psychique, mental ou cognitif dans **une approche globale, à la fois médicale, professionnelle et sociale**.

Ces aides sont mobilisables sur simple **prescription du médecin du travail** sans obligation d'avoir fait la démarche de RQTH et sans qu'il soit nécessaire de produire un avis d'aptitude faisant mention de restriction. La mise en œuvre nécessitera généralement l'intervention d'un ou plusieurs professionnels spécialisés : **la pluridisciplinarité** de l'évaluation est essentielle.

Le dispositif est conçu autour de 3 aides ; chaque aide peut toutefois être mobilisée séparément :

- 1/ les frais d'**évaluation des capacités professionnelles**
- 2/ les frais de **soutien médico-psychologique**
- 3/ les frais d'**accompagnement sur le lieu de travail**



Une aide spécifique du FIPHFP

Dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap psychique, mental ou cognitif

1

Evaluation des capacités professionnelles de la personne compte tenu de la nature de son handicap

Il ne s'agit pas d'un bilan de compétence ou professionnel. L'évaluation doit permettre d'identifier les **limites professionnelles de l'agent liées à son handicap** mais également de **valoriser les aptitudes professionnelles à mobiliser** dans le cadre d'un éventuel aménagement de poste ou changement d'affectation. Elle peut être mobilisée pour des agents dès lors que des précisions relatives aux **répercussions du handicap sur les capacités professionnelles** de l'agent à occuper un poste sont nécessaires. L'évaluation peut être confiée par exemple à une association spécialisée ou un centre de réadaptation professionnelle. Elle est mobilisée en **substitution d'une prestation ponctuelle spécifique prescrite**.

Dans la limite d'un plafond annuel de 10 000€.

2

Soutien médico-psychologique assuré par un service ou un acteur externe à l'employeur

Le soutien doit être assuré par un service ou un acteur externe à l'employeur. Il peut être assuré par un médecin traitant, un psychothérapeute ou au sein d'un service extérieur.

Dans la limite d'un plafond annuel de 3 000€ et de 4 séances/mois.

3

Accompagnement sur le lieu de travail assuré par un service spécialisé externe à l'employeur

L'accompagnement doit être assuré par un service ou un acteur externe à l'employeur. Il peut être assuré par une association ou par un prestataire spécialisé

Dans la limite d'un plafond annuel de 31 000€ et de 25 heures/semaine.



Autres aides du catalogue des interventions du FIPHFP

L'offre de service du FIPHFP propose d'autres aides non spécifiques au handicap mental, psychique ou aux troubles cognitifs sont néanmoins mobilisables pour contribuer à la compensation de ces types de handicap

Intitulé de l'offre	Montant maximum (TTC)	Commentaire(s)
Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens de la vie professionnelle	Dans la limite d'un plafond horaire fixé sur la base du 1er élément de la PCH (1er niveau) Dans la limite de 5h / jour maximum 228 jours maximum par an Renouvellement annuel	Obligation de recourir à un prestataire externe
Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles	La prise en charge horaire est plafonnée sur la base - des 2/3 de la dépense, - d'un plafond horaire fixé sur la base du 1er élément de la prestation de compensation du handicap (1er niveau) pour les prestations en externe - d'un plafond horaire correspondant à la masse salariale d'un attaché principal d'administration 10ème échelon pour les prestations en interne	Compensation des tâches que la personne ne peut pas réaliser en raison de son handicap. Nécessité de fournir les fiches de poste des deux professionnels (régime de travail de l'aidé et de l'aidant). La prise en charge de l'auxiliaire de vie se fait uniquement si l'aidé est présent.
Tutorat	Rémunération brute chargée, hors prime exceptionnelle non mensualisée, de la fonction de tutorat. 228 heures maximum par an. Renouvellement annuel Dans la limite de 3 personnes tutorées par tuteur. A compter du 1er juillet 2022 : 20 heures maximum par mois avec plafond horaire de 20,5€. Renouvellement annuel	Mobilisable pendant la durée du contrat pour les CDD, apprentis, contrats aidés (CUI-CAE-PEC), emplois d'avenir, PACTE, stagiaires, service civique et l'année du recrutement, du reclassement ou de la reconversion professionnelle.
Interprète en LSF, codeur, transcripneur	1/ Interprétariat en LSF et codeurs en LPC : 80€ / heure 2/ Interfaces de communication et transcripteurs : 29€ / heure 3/ La participation au financement d'un équipement de Visio-interprétation en langue des signes, à hauteur de 60 % de la dépense exposée, dans la limite de 6 000 €/an. Renouvellement annuel	Obligation de recourir à un prestataire externe

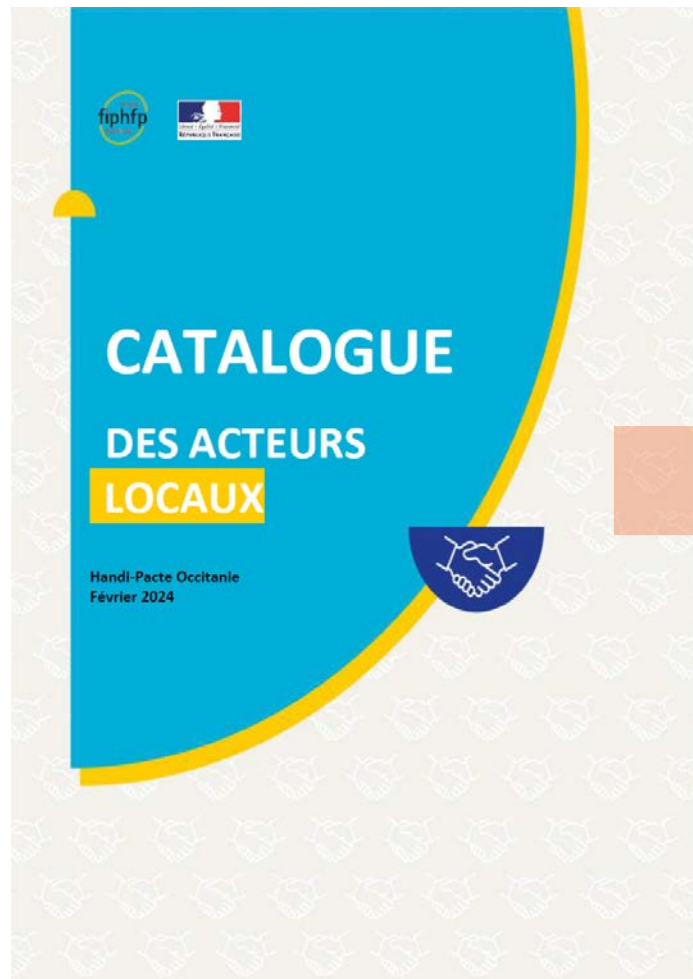


Autres aides du catalogue des interventions du FIPHFP

	Montant maximum (TTC)	Commentaire(s)
Formation destinée à compenser le handicap	Plafond de 5 000€ Rémunération à 100% durant le temps de formation. Renouvelable tous les 3 ans	Il ne s'agit pas d'une formation métier. Les formations financées ne concernant pas celles prévues dans le cadre du plan de formation.
Formation de reconversion d'un agent atteint d'une maladie évolutive	Le montant maximum de la formation est de 10 000 euros pour une durée d'un an . Le FIPHFP participe à la prise en charge de la rémunération à hauteur de 60% .	Cette aide peut être mobilisable une fois.
Surcoût des actions de formation	Prise en charge des surcoûts des frais de déplacement et d'hébergement spécifiques et des surcoûts pédagogiques de la formation, dans la limite de 150€/J tout compris.	Les demandes sur devis doivent être faites <u>au plus tôt</u> dans les deux mois précédant la date de la formation

	Montant maximum (TTC)	Commentaire(s)
Communication, information et sensibilisation des collaborateurs (y compris accessibilité numérique)	Employeurs non conventionnés : - Moins de 350 agents : limité à 2 000€/an - Entre 350 et 9 999 agents : limité à 10 000€/an - Entre 10 000 et 49 999 agents : limité à 15 000€/an - Supérieur à 49 999 : limité à 20 000€/an Employeurs conventionnés : - Primo convention : 5% du montant de la convention - Renouvellement : 2% du montant de la convention	
Formation des collaborateurs en charge de l'accompagnement des personnes en situation de handicap (référent, tuteur handicap, référent accessibilité numérique)	10 000€/an, dans la limite de 3 ans	

L'annuaire des acteurs/personnes ressources



En un coup d'oeil

RECONNAISSANCE MDPH	RECRUTEMENT Cap Emploi France Travail Missions Locales CDG ESAT / EA CFA / CFAS ESRP
MAINTIEN DANS L'EMPLOI Cap Emploi L'association Comète France CDG ESRP	EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES Inclu'Pro Formation Etudes ergonomiques PAS
INSTITUTIONNELS FIPHFP DREETS PERH PRITH	Autres prestataires (associations, cabinets ...) Dispositif Emploi Accompagné
FORMATION CNEPT ANFH FAGERH ESRP CFA / CFAS Coordonnateurs des référénts handicap des CFA	

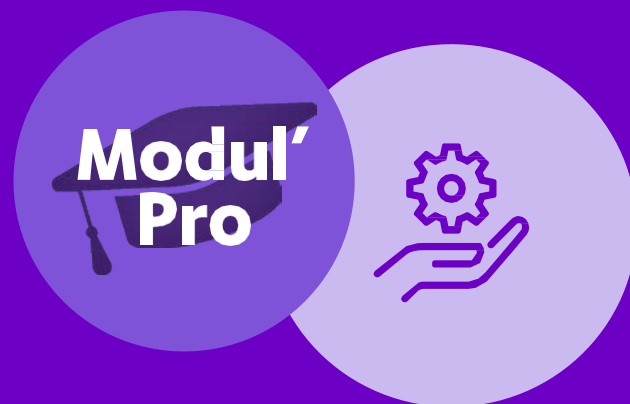
[LIEN D'ACCES A L'ANNUAIRE](#)

sur le site du FIPHFP



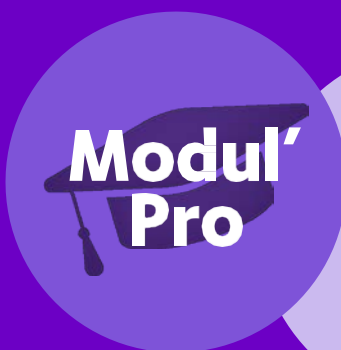
Zoom sur les Appuis Spécifiques et la place du médecin du travail dans ce dispositif

*Agefiph
Intervention de M. Jean-Yves PAHIN*



La nouvelle offre de service digitalisée

« Appuis spécifiques »



**Modul'
Pro**



Le nouveau marché **en synthèse**

Différences entre le nouveau et l'ancien marché



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »

- **Reprise** de la « Prestation Analyse des Capacités - PAC » dans le module « Analyse des Capacités »
- **Reprise des modules** du précédent marché :
 - « Bilan complémentaire » ➡ « Analyse de situation »
 - « Evaluation/diagnostic approfondi(e) et identification des techniques et modes de compensation » ➡ « Evaluation approfondie avec préconisations »
 - « Appui à l'accompagnement/l'intégration, accompagnement de l'employeur/de l'organisme de formation, mise en œuvre » ➡ « Conseil et appui à la mise en œuvre »
- **Arrêt du module** « Evaluation/validation du projet professionnel » ouvert pour les HP HM et Tco
- **Arrêt des sessions** information/sensibilisation (SIS) (*modules APRO en cours de réalisation*)

Nouveautés permettant la sécurisation du parcours :

- Service Information (« InfoSAS »)
- Qualification de la demande
- Suivi des préconisations

Les principes généraux (1 / 4)



La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »

Finalité :

Éclairer la mission d'accompagnement menée par un acteur habilité à prescrire (réfèrent de parcours) par une expertise ponctuelle.

Identifier des solutions de compensation efficaces, individualisées, concrètes et adaptées.
Appuyer à leur mise en œuvre si nécessaire.

Favoriser l'autonomisation de la personne bénéficiaire.
Faire **monter en compétence** les prescripteurs et autres parties prenantes (Ex : réfèrent handicap en OF, Médecin du travail, conseiller insertion professionnelle).

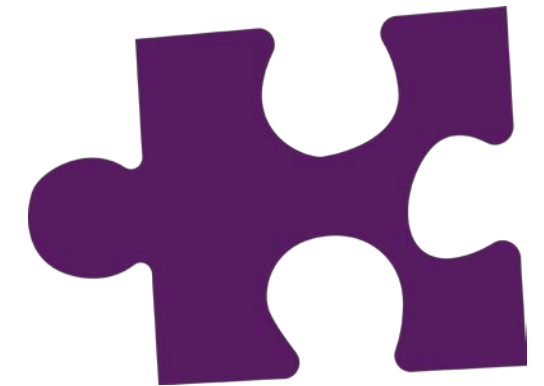
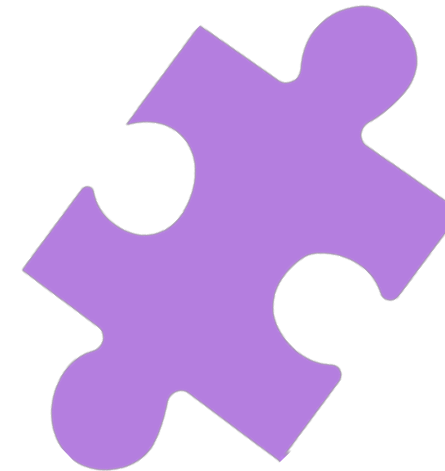
Les principes généraux (2 / 4)



La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »

En quelques mots, les appuis spécifiques sont :

- **Des éléments objectifs** et contextualisés sur les capacités, le potentiel, les restrictions d'une personne handicapée.
- **Des conseils** voire un appui de la part du prestataire,
 - En réponse à une problématique ou à un besoin identifié sur le champ de la compensation du handicap par un référent de parcours
 - Mobilisables dans le cadre d'un parcours professionnel



Les appuis spécifiques doivent être mobilisés en complémentarité du droit commun, au même titre que les autres aides et services du FIPHFP et de l'Agefiph.

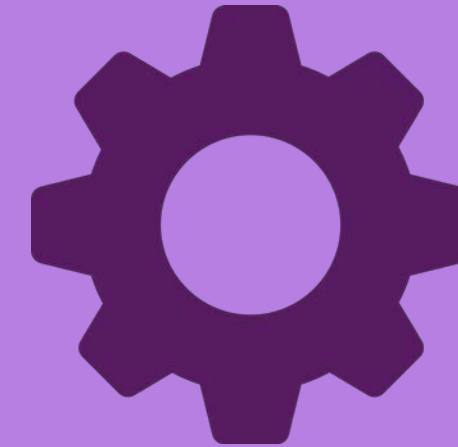
Les principes généraux (3 / 4)



La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »

Les appuis spécifiques sont catégorisés en 5 typologies pour des réponses à des besoins en lien avec :

- Un handicap auditif (**HA**)
- Un handicap moteur et maladie chronique invalidante (**HMo/MCI**)
- Un handicap visuel (**HV**)
- Un handicap psychique (**HP**)
- Des troubles du neurodéveloppement (**TND**) (incluant les conséquences des troubles cognitifs, des troubles du spectre autistique, du handicap mental et de l'épilepsie)



Quelle que soit la typologie de handicap, un process de mobilisation identique.

Les principes généraux (4 / 4)



La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »

Les appuis spécifiques ne sont pas :

- Un palliatif face à la pénurie des soins spécialisés (ne relèvent pas du champ médical).
- Une délégation d'accompagnement de la personne, notamment sur l'élaboration d'un projet professionnel.
- Une sensibilisation générale au handicap.
- Une gestion des conflits RH ou une thérapie individuelle.
- Une évaluation capacitaire/d'employabilité en amont de la décision de la MDPH **ni une évaluation d'orientation vers un autre dispositif.**



La structuration des appuis spécifiques



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »

Expression du besoin et dépôt de la demande

Instruction de la demande

Étape « qualification de la demande »

INFOSAS
optionnel

Module « analyse de situation »

Module « analyse des capacités »

Module « évaluation approfondie avec préconisations »

Module

« conseil et appui à la mise en œuvre
- vers l'emploi
- dans l'emploi
- en situation de formation »

Module

« suivi de préconisations »
dès lors qu'il y a eu une intervention dans l'emploi

Les bénéficiaires éligibles (1 / 3)



La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »

- **Les personnes en situation de handicap**, qui relèvent de l'article L5212-13 du code du travail ayant un titre de reconnaissance en cours de validité ou de renouvellement ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap
- **Les salariés du secteur public** visés par le décret 2006-501 du 03 mai 2006 relatif au FIPHFP



Les bénéficiaires éligibles (2 / 3)



La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »

Ces personnes éligibles aux services peuvent être :

- Demandeurs d'emploi, inscrits ou non à France Travail
- Stagiaires de la formation professionnelle
- Salariés d'un employeur éligible à cette offre
- Agents ou contractuels de la fonction publique
- Alternants titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Travailleurs indépendants, travailleurs non-salariés
- Personnes en situation de handicap dans le cadre d'un stage professionnel ou d'un recrutement au sein d'une entreprise éligible à cette offre
- Personnes en service civique

Les bénéficiaires éligibles (3 / 3)



La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »

Les employeurs éligibles sont ceux qui relèvent :

- Du secteur privé ou soumis aux règles de droit privé, à l'exception des entreprises ayant signé un accord handicap agréé par l'Etat (de branche, de groupe ou d'entreprise) et n'ayant pas atteint le taux de 6%
- De l'un des trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière ou Territoriale), éligibles aux aides du FIPHFP

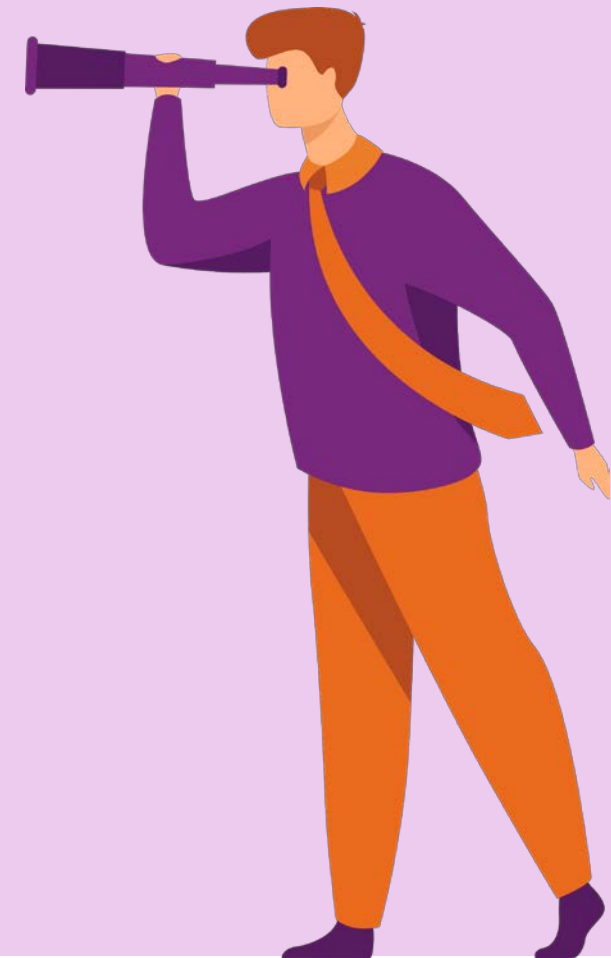


Les prescripteurs habilités (1 / 4)



La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »

- Les Cap Emploi (Organisme de Placement Spécialisé)
- France Travail
- Les missions locales
- Les employeurs privés
- Les employeurs publics ayant conventionné avec le FIPHFP
- Les Centres de Gestion ayant conventionné avec le FIPHFP



La structuration des AS



La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »

Expression du besoin et dépôt de la demande

Instruction de la demande

Étape « qualification de la demande »

INFOSAS
optionnel

Module « analyse de situation »

Module « analyse des capacités »

Module « évaluation approfondie avec préconisations »

Module

« conseil et appui à la mise en œuvre
- vers l'emploi
- dans l'emploi
- en situation de formation »

Module

« suivi de préconisations »
dès lors qu'il y a eu une intervention dans l'emploi

3 niveaux d'expression de besoin pour le prescripteur-déposant

1

Choisir le type de besoin (obligatoire - 1 seul choix possible) :

- Analyse de la situation pour accompagner dans la construction d'un projet professionnel
- Analyse rapide des capacités sur un métier précis ou une catégorie de métiers et indiquer le ou les métiers visés
- Préconisations, conseil et appui pour des solutions de compensation dans un contexte professionnel

Action à réaliser dans la plateforme !

2

Exposé du besoin et du projet professionnel* qualifié (obligatoire) :

- Exprimer explicitement ses attentes par rapport au service (« pourquoi je souhaite le mobiliser »)
- Exprimer les difficultés rencontrées au cours de l'accompagnement (« quelles sont les questions que je me pose par rapport à la personne et à son parcours »)

**Critère de projet professionnel : l'objectif est que le prestataire puisse avoir des éléments définis en amont entre le prescripteur et la personne pour réaliser son intervention*

Action à réaliser dans la plateforme !

Instruction/ Qualification de la demande (1/11)



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »

ETAPE « Instruction »

-  **Analyser la conformité** de la demande au regard notamment des conditions d'éligibilité et de mobilisation énoncées dans le cahier des charges
-  **Durée** : 7 jours calendaires à compter de la réception de la demande



Le prestataire connaît les conditions d'éligibilité concernant les personnes, les prescripteurs, et, en cas de doute, il doit se retourner vers la DR Agefiph ou le DTH du FIPHFP.



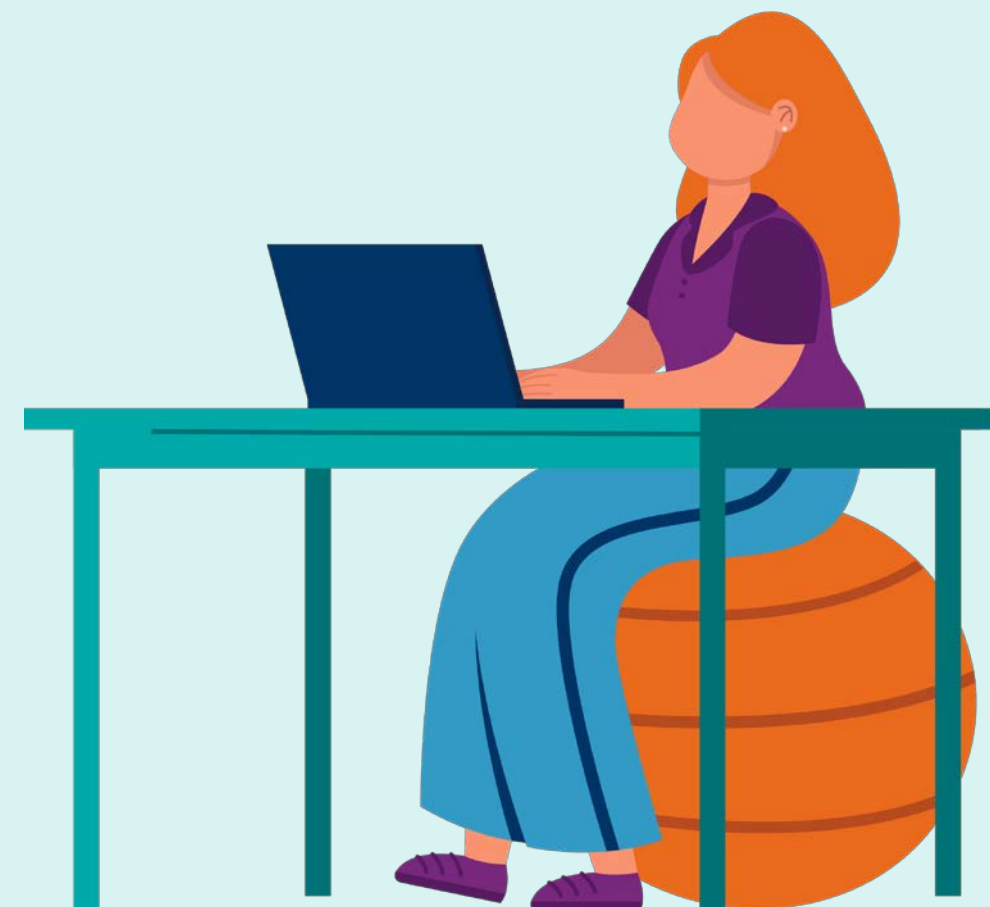
Instruction/ Qualification de la demande (3 / 11)



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »

ÉTAPE « Qualification de la demande »

- ✦ **Qualifier la demande** à travers une première analyse de la situation globale et du besoin exprimé par le prescripteur
- ✓ **S'assurer** de la pertinence de mobiliser un appui spécifique
- 🕒 **Durée max** : 5 heures
- 📅 **Période** : 1 mois à l'issue de l'étape instruction (= la demande analysée conforme)



Instruction / Qualification de la demande (7 / 11)



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »



Le prescripteur n'a plus à déterminer ni le module ni la durée du service mais il doit prendre connaissance de la qualification de la demande proposée par le prestataire (modules et heures) et s'il est d'accord avec celle-ci, il doit la **valider**.



Le service ne démarre **qu'après la validation du prescripteur** de la qualification de la demande.

Action à réaliser dans la plateforme !



En cas de **multi-handicap**, il doit déposer plusieurs demandes (une par typologie de handicap), valider les différentes qualifications de la demande et un des prestataires devient son interlocuteur privilégié en tant que chef de file.

Instruction / Qualification de la demande (11/11)



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »



Le prescripteur reste le référent de parcours de la personne, l'appui spécifique demandé vient en appui de l'accompagnement qu'il réalise auprès de cette dernière, **ce n'est pas une délégation d'accompagnement**. A ce titre, il doit rester disponible en tant que conseiller-référent de parcours, tout au long du déroulé du service pour :

- **Fournir tout justificatif ou éclairage** complémentaire à même de préciser la demande,
- **Garantir le bon déroulement du service** en veillant au maintien des dispositions mises en œuvre permettant au prestataire de réaliser son action dans de bonnes conditions (implication de la personne et des parties prenantes, accès aux sites...) et le cas échéant, réaliser toute action correctrice nécessaire,
- **Mobiliser des aides ou services complémentaires utiles** à la bonne mise en œuvre de l'appui spécifique (PMSMP, ...),
- **Partager les conclusions** lors des étapes de restitutions intermédiaires et finales avec la personne,
- **Répondre au prestataire** lors de sa prise de contact pour la réalisation du suivi des préconisations (pour les situations **DANS** l'emploi).

La structuration des AS



La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »

Expression du besoin et dépôt de la demande

Instruction de la demande

Étape « qualification de la demande »

INFOSAS
optionnel

Module « analyse de situation »

Module « analyse des capacités »

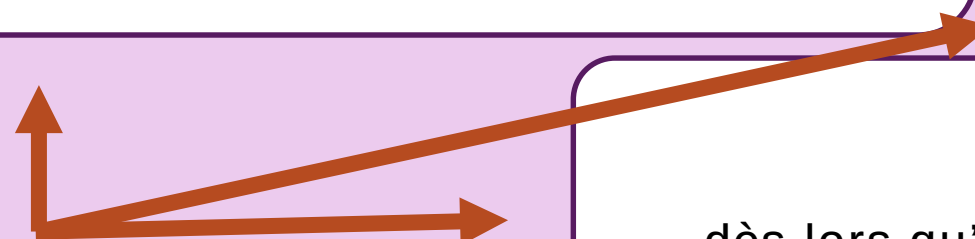
Module « évaluation approfondie avec préconisations »

Module

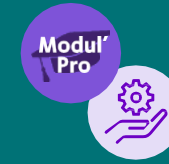
« conseil et appui à la mise en œuvre
- vers l'emploi
- dans l'emploi
- en situation de formation »

Module

« suivi de préconisations »
dès lors qu'il y a eu une intervention dans l'emploi



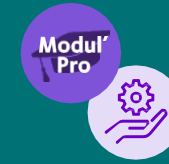
MODULE « Analyse de situation »



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »

-  **Apporter un premier éclairage global** sur les conséquences du handicap et ses répercussions afin de permettre au prescripteur et à la personne bénéficiaire de prendre en compte ces éléments dans la construction du parcours professionnel / du projet professionnel.
 -  **Durée max** : 20 heures
 -  **Période max** : 1 mois à compter de la validation de la qualification de la demande par le prescripteur
 -  **Non renouvelable**
- S'il s'agit du seul module pouvant être mobilisé sans l'existence d'un projet professionnel, **il n'appartient pas au prestataire de le construire avec la personne ni de se positionner sur l'orientation.**
 - ➔ Cela relève des missions du prescripteur et à ce titre, le prestataire doit lui transmettre des recommandations lui permettant de pouvoir accompagner la personne.

MODULE « Analyse des capacités »



La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »

-  **Apporter rapidement un éclairage** sur l'adéquation entre les capacités de la personne bénéficiaire et les gestes ou tâches professionnelles attendues sur un métier précis, ou une même catégorie de métiers.
 -  **Durée max** : 8 heures
 -  **Période max** : 3 semaines à compter de la validation de la qualification de la demande par le prescripteur
 -  **Non renouvelable** pour un même besoin
- Les conclusions du prestataire visent à apporter un éclairage qu'il faudra éventuellement affiner au moment de la prise de poste ou de l'entrée en formation.
 - **Il n'appartient pas au prestataire de se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude.**

MODULE Évaluation & Conseil (1 / 3)



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »

MODULE « Evaluation approfondie avec préconisations »



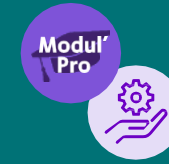
- **Apporter une expertise approfondie** sur les conséquences du handicap dans un contexte situationnel d'emploi ou de formation
- **Identifier les solutions de compensation** à mettre en œuvre.

MODULE « Conseil et appui à la mise en œuvre »

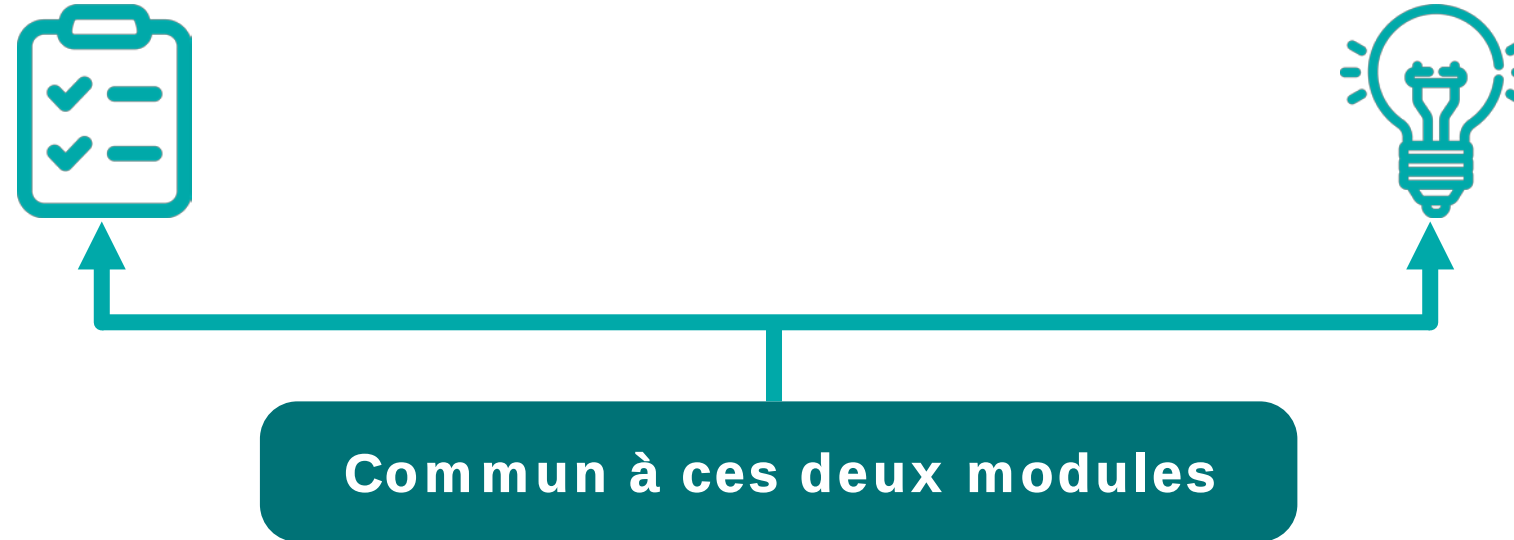


Apporter, en complément de l'action du prescripteur, **un appui** à la mise en œuvre des solutions de compensation préalablement identifiées, auprès de la personne bénéficiaire et le cas échéant des parties prenantes.

MODULE Évaluation & Conseil (2 / 3)



La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »



-  **Durée max** : 200 heures
-  **Période max** : 18 mois à compter de la validation de la qualification de la demande par le prescripteur sur accord
-  **Prolongation** possible

Commun à ces deux modules

Le prestataire doit apporter des préconisations pragmatiques, individualisées et adaptées à l'environnement :

- Visant à l'**autonomie de la personne** ;
- Permettant la **montée en compétence** du prescripteur et des parties prenantes.

Il n'appartient pas au prestataire de se positionner sur les questions d'orientation et d'aptitude.

Le prestataire doit :

- **Intervenir sur site** autant que de besoin.
- **Questionner les ressources** dont dispose l'employeur et/ou l'organisme de formation et d'explorer avec les parties prenantes les possibilités en termes d'adaptation ou d'évolution du contexte d'emploi ou de formation proposé.
- **Être force de proposition en matière d'outils et de solutions de compensation** notamment **d'ordre organisationnel** ou **relevant des nouvelles technologies**.
- **Privilégier la prise en charge individuelle** des situations, même si des temps collectifs peuvent apporter une plus-value.

MODULE « Suivi des préconisations » (1 / 2)



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »

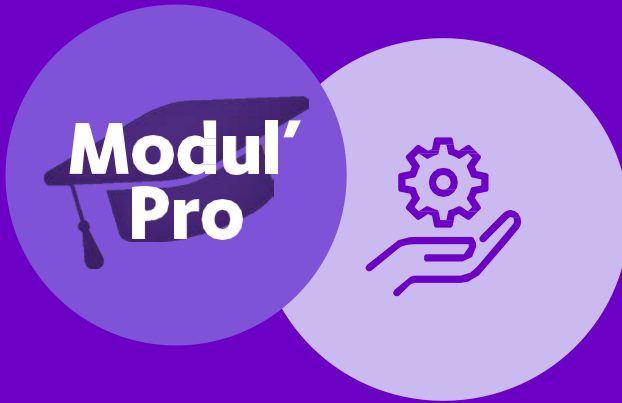
- ✓ **S'assurer** que les solutions de compensation préconisées ont été mises en œuvre et qu'elles sont toujours opérationnelles, en réalisant un relevé de situation avec le prescripteur, la personne et son employeur
- 🔍 **Identifier** d'éventuels besoins non couverts nécessitant une intervention complémentaire.
- 🕒 **Durée max** : 5 heures
- 📅 **Période max** : 3 mois au plus tôt et 6 mois au plus tard après la date de dépôt de la restitution finale.

Le prestataire **doit sélectionner ce module dès l'étape de la qualification de demande.**

Ce module peut être mobilisé pour les situations DANS l'emploi, pour son intervention chez l'employeur uniquement.



Bonne pratique : après la restitution finale, le prestataire doit rappeler au prescripteur qu'il sera recontacté.



La mobilisation des services Appuis Spécifiques : **INFOSAS**

La structuration des AS



La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »

Expression du besoin et dépôt de la demande

Instruction de la demande

Étape « qualification de la demande »

INFOSAS
optionnel

Module « analyse de situation »

Module « analyse des capacités »

Module « évaluation approfondie avec préconisations »

Module

« conseil et appui à la mise en œuvre
- vers l'emploi
- dans l'emploi
- en situation de formation »

Module

« suivi de préconisations »
dès lors qu'il y a eu une intervention dans l'emploi

Service Information (INFOSAS) (1 / 4)



La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »

Un nouveau service, optionnel, pour :

Améliorer

la prescription /
l'expression de
besoin

Faciliter

l'orientation vers la
typologie de handicap
adéquate

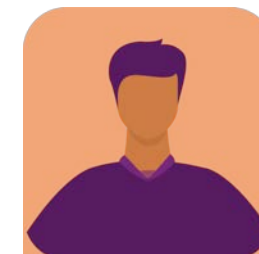
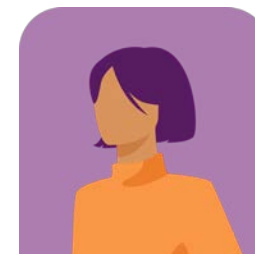
Repositionner

les rôles entre
prescripteur et
prestataire

Un nouveau service délivré au plus près des territoires pour faciliter également les orientations vers d'autres dispositifs locaux plus appropriés.



Soit 14 prestataires retenus
(adresses mail fournies ultérieurement)



Service Information (INFOSAS) (2 / 4)



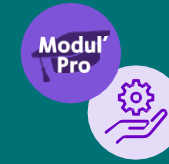
La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »



Ce qu'est l'INFOSAS :

- **Un 1^{er} niveau d'information** sur les appuis spécifiques pour les prescripteurs exclusivement, tout handicap confondu
- **Une aide** au prescripteur **pour vérifier le bien-fondé** d'un appui spécifique par rapport à la situation de la personne handicapée qu'il accompagne
- **Un appui à la décision** au prescripteur pour une orientation vers la typologie de handicap la plus adaptée
- **Un conseil pour une réorientation** vers un autre dispositif selon la problématique exposée

Service Information (INFOSAS) (3 / 4)



La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »

Le prestataire retenu sur la région pour délivrer l'INFOSAS :

- **Connait les autres prestataires retenus** dans sa région sur tous les appuis spécifiques
- **Connait les conditions d'éligibilité** aux appuis spécifiques et les principales modalités de mobilisation et de délivrance du service

- **Construit**, avec les autres prestataires, **un « outil » permettant d'identifier les principales caractéristiques de chaque typologie de handicap** des appuis spécifiques et justifie de son activité



Prend contact avec le prescripteur dans les 4 jours de sa demande et lui propose un RDV EXCLUSIVEMENT EN DISTANCIEL dans les 7 jours.

Service Information (INFOSAS) (4 / 4)



La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »



Ce que n'est pas l'INFOSAS :

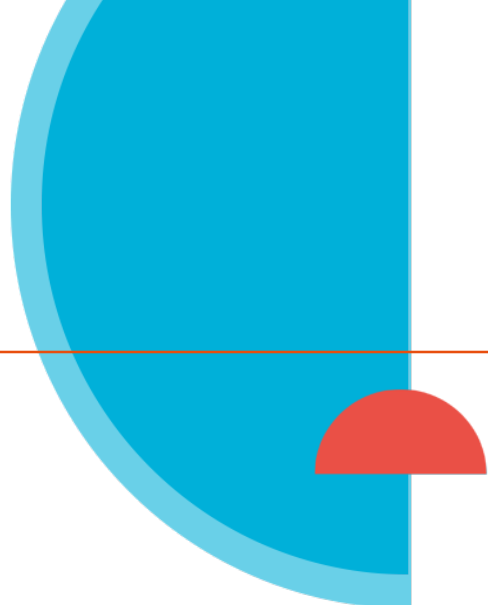
- Un service en remplacement des sessions d'information et de sensibilisation
- Un canal de communication sur les appuis spécifiques
- Un service de renseignement pour le suivi des dossiers sur l'offre de service Agefiph ou FIPHFP
- Un SAS d'orientation vers les appuis spécifiques du prestataire retenu sur l'INFOSAS
- Une hotline technique de la plateforme digitale

Adresses mail INFOSAS



La nouvelle offre de
service digitalisée
« Appuis spécifiques »

infosas.antilles-guyane@agefiph.asso.fr
infosas.auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr
infosas.bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr
infosas.bretagne@agefiph.asso.fr
infosas.centre-val-de-loire@agefiph.asso.fr
infosas.grand-est@agefiph.asso.fr
infosas.ile-de-france@agefiph.asso.fr
infosas.la-reunion-mayotte@agefiph.asso.fr
infosas.normandie@agefiph.asso.fr
infosas.nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr
infosas.occitanie@agefiph.asso.fr
infosas.paca-corse@agefiph.asso.fr
infosas.pays-de-la-loire@agefiph.asso.fr



Témoignage et illustration d'une situation de compensation du handicap psychique, des troubles cognitifs ou du handicap mental dans le cadre professionnel



Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier
Intervention de Marie TRICOT

Compenser le handicap psychique, les troubles cognitifs ou le handicap mental : etour d'expérience d'un MDT

Situation

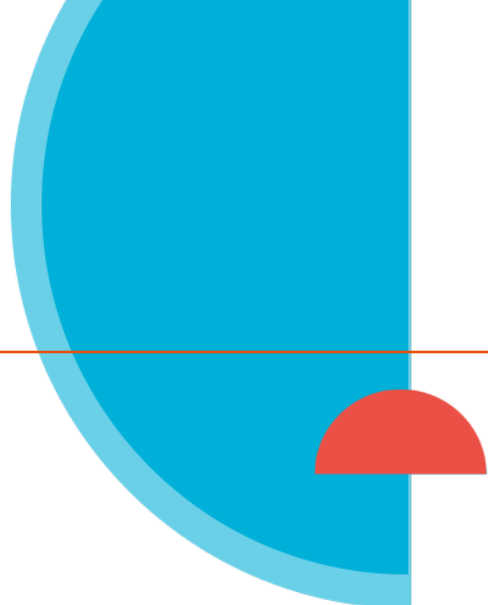
- Je suis contactée directement par Mme Z, aide-soignante souffrant de TSA, nouvellement diplômée par le Centre de rééducation et d'insertion professionnelle
- Débuts en chirurgie mais trop de turn-over, manque de routine, mutation en gériatrie
- Trouve que « le service ne prend pas en compte son handicap », et qu'elle a subi un rapport administratif
- Rapport semble en partie en lien avec son handicap

Questions

- Comment aider l'agent?
- Comment aider l'équipe?
- Est-ce bien une PAS qui est le bon outil?
- Qui contacter pour m'informer?
- Comment mettre le rapport en attente?

Pistes de réponses

- Assistante sociale
- Référence handicap (service en transition au moment de l'alerte)
- Cap emploi
- PAS psy
- Discussion préalable avec l'équipe améliorant déjà la situation
- Long délai... (de déc 2023 à juin 2024) mais l'agent va mieux



Conclusion

*Merci pour votre
attention !*